

## COMMUNE DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune des Clefs, dûment convoqué le 7 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 19h00, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents (13) : Mesdames BULEUX Nathalie ; HARZO Marie ; Roselyne CORRADINI ; POYET-MOREUL Evelyne ; MEILLIER Claire ; MEYZIE Florence ; CORBINEAU Elodie ; Messieurs Sébastien BRIAND ; BIBOLLET Maxime ; CREDOZ Pierre ; ALBANEL Xavier ; M. LAMBERSENS Dominique ; PERRISSIN-FABERT Frédéric

Absent (1) : M. BASTARD-ROSSET Benoît

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : Nathalie BULEUX

Les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés successivement.

#### **1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PECEDENTE SEANCE**

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

#### **2) DELIBERATION N°2023- 005 : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION**

Monsieur le Maire explique que la Commission scolaire s'est réunie en date du 3 février 2023 avec 3 agents communaux : Mmes DURET, cantinière, PORRET, Responsable du périscolaire et QUINTANILLA, ATSEM pour faire un point sur la situation du périscolaire dont les effectifs sont en hausse et le travail à la cantine.

Le Conseil convient que face à l'augmentation des effectifs au périscolaire, il faut recruter une personne supplémentaire.

Elodie CORBINEAU rapporte que Mme PORRET a refusé l'aide d'un élu dans l'urgence alors que nous essayions de mettre en place des solutions d'attente.

Plusieurs élus évoquent la solution d'un agent par le biais du service civique, l'intérim ou le chantier d'insertion. M. le Maire propose également d'allouer une pause d'une demi-heure à Mme QUINTANILLA car son amplitude de travail est de 10h /jour et qu'elle assure du périscolaire le matin de 07h45 à 8h20. Cette demi-heure serait intégrer dans ce poste non permanent.

Le Maire rappelle également qu'en l'absence de Mme DURET, en arrêt maladie, la commune des Clefs a fait appel à la Mairie de Manigod afin de nous préparer les repas. Un agent de Manigod assure le portage des repas les jours de cantine.

Le Maire de Manigod demande à ce que nous trouvions une solution pour le portage des repas de Manigod aux Clefs afin de libérer son agent. M. le Maire informe le Conseil que la commune va acquérir 2 conteneurs isotherm afin que l'agent de Manigod ne fasse qu'un trajet par jour. La solution pourrait être soit d'inclure le portage des repas dans le poste non permanent si le nouvel agent l'accepte, soit de voir avec la Mairie de Thônes.

Monsieur le Maire présente un devis d'une société extérieure qui nous propose la prestation de 700 euros par mois pour le portage des repas, prestation jugée trop chère.

Monsieur le Maire propose donc de créer un poste non permanent pour renforcer le service du périscolaire ; palier à l'absence de la cantinière et aide à la cantinière à son retour d'arrêt maladie à raison de 22 heures par semaine sur le temps scolaire.

L'assemblée délibérante, les membres du Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : accroissement des effectifs du périscolaire ; réception des plats et préparation du service de la cantine en l'absence de l'agent en charge de la cantine en arrêt maladie et aide à la cantine au retour de l'agent en arrêt maladie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

La création à compter du 20 février 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Territorial d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures sur le temps scolaire.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois et 17 jours allant du 20 février 2023 au 7 juillet 2023 inclus.

Il devra justifier d'un CAP Petite Enfance ou d'une expérience dans la Petite Enfance et une connaissance en cuisine collective souhaitée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### **3) DELIBERATION N°2023-006 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION**

L'assemblée délibérante, les membres du Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que compte tenu de l'accroissement de l'effectif du périscolaire et de la charge de travail supporté par la cantinière, il convient de renforcer le service du périscolaire et de la cantine,

En effet, Monsieur le Maire évoque qu'au niveau de la cantine, le nombre de repas à préparer (plus de 85 repas en moyenne par jour) rend difficile le travail au quotidien pour une seule personne. Mme DURET a demandé la possibilité d'embaucher une aide afin d'être secondée et préparer des menus plus élaborés.

Xavier ALBANEL propose que Mme PRYIMAK assure la fonction d'aide cantinière auprès de Mme DURET puisqu'elle est une personne sérieuse et consciencieuse dans son travail : surveillance de la cantine, ménage de l'école et de la Mairie). Monsieur le Maire dit que la barrière de la langue est un argument évoqué par les 3 agents en poste donc il serait préférable de trouver une autre solution.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

La création à compter du 20 février 2023 d'un emploi permanent de surveillance périscolaire et aide à la cantinière à temps non complet pour une quotité de temps de travail de 28/35<sup>ème</sup> pendant le temps scolaire.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au grade d'Adjoint d'Animation Territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique selon les fondements de recrutement possible parmi les alinéas suivants :

*1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;*

*2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;*

*3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;*

*6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.*

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP Petite Enfance ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la Petite Enfance et d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration collective (souhaitée), et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La séance est levée à 20h37.

Le Maire,  
Sébastien BRIAND



La secrétaire de séance,  
Nathalie BULEUX